SAINT-FLOUR COMMUNAUTE **BUDGET GENERAL**

2023

DELIBERATION N°2024-048 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMEN™	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	707 661,87
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 422 453,2
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 130 115,0
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	913 216,6
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 168 507,65
Besoin de financement F. = D. + E.	255 291,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 130 115,08
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	255 291,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 874 824,08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 0 4 AVR. 2024 et de la publication le

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Président

Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Céline CHA

⁽¹⁾ Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ZA DE BELVEZET

2023

DELIBERATION N°2024-049 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 773,56
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 773,56
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-14 114,31
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	14 114,31
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

⁽¹⁾ Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

Céline CHARRI

Le secrétaire de séance

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ZI LE ROZIER COREN

2023

DELIBERATION N°2024-050 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-554 144,40
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	554 144,40
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

0 4 AVR. 2024 Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présiden

Céline CHAI

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240325-DELIB Date de réception préfecture

⁽¹⁾ Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

⁽⁴⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ZA LUC USSEL

2023

DELIBERATION N°2024-051 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-344 381,57
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	344 381,57
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Président

Céline CHARI

ate de réception préfec M. Loïc POUDEROUX

Le secrétaire de séance

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ZA DE VOLZAC

2023

DELIBERATION N°2024-052 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-45 375,25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	45 375,25
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine: emprunt: 0,00, subvention: 0,00 ou autofinancement: 0,00

Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Céline CHARR

Le secrétaire de séance

Date de télétransmission : 04 Date de réception préfecture

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ZA NEUVEGLISE

2023

DELIBERATION N°2024-053 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précèdé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,0
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-96 766,06
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	96 766,06
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 202

La Présidente

Le secrétaire de séance

eption en préfecture

de réception pré

M. Loïc POUDEROUX

Céline CHARRIA

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ZA DU ROUCHAR

2023

DELIBERATION N°2024-054 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-49 102,77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-49 102,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-49 102,77

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

Le secrétaire de séance

Date de télétransmission : 04/04/202 Date de réception préfecture : 04/04/

M. Loïc POUDEROUX

Céline CHARRIAU

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ZA DE L'AUBRAC

2023

DELIBERATION N°2024-055 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-23 114,26
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	23 114,26
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement 3. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

SAINT-FLOUR

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240325-DELIB Date de réception préf

M. Loïc POUDEROUX

Céline CHARRIA

15187

Code INSEE

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGRO ALIMENTAIRE

2023

DELIBERATION N°2024-056 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	81 468,43
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 213,57
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	91 682,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-94 139,56
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1) (précédé du signe + ou -)	6 308,82
Besoin de financement F. = D. + E.	87 830,74
AFFECTATION =C. = G. + H.	91 682,00
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	87 830,74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 851,26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

SAINT-FLOUR

COMMUNAUTE

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 202

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240325-DELIB2 015-200066660-2024032 Date de télétransmission Date de réception préfect 056-DE

⁽¹⁾ Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ABATTOIR INTERCO PIERREFORT

2023

DELIBERATION N°2024-057 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 646,99
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,0
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 646,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 646,99
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	5 646,99
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 646,99
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	5 646,99
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présiden

Céline CHA

Le secrétaire de séance

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ATELIERS RELAIS DE COMMERCE/MULTIPLES RURAUX

2023

DELIBERATION N°2024-058 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 229,54
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14 229,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-10 974,08
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	10 974,08
AFFECTATION =C. = G. + H.	14 229,54
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	14 229,54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

SAINT-FLOUR

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Président

COMMUNAUTE Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240325-DELIB Date de télétransmission Date de réception préfect

⁽¹⁾ Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

⁽⁴⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

2023

DELIBERATION N°2024-059 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-48 237,54
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 843,64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-20 393,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 367 634,35
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1) (précédé du signe + ou -)	1 856 224,35
Besoin de financement F. = D. + E.	511 410,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-20 393,90

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

Céline

Le secrétaire de séance

Origine: emprunt: 0,00, subvention: 0,00 ou autofinancement: 0,00
 Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

⁽⁴⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ATELIER RELAIS VULCACUIR

2023

DELIBERATION N°2024-060 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 818,51
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 562,77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	73 381,28
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	-66 016,21
R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	66 016,21
AFFECTATION =C. = G. + H.	73 381,28
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	73 381,28
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

⁽¹⁾ Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

COMMUNAU Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240325-DELIB2 Date de télétransmission : Date de réception préfectu

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE COLLECTE DES OM / DECHETTERIES

2023

DELIBERATION N°2024-061 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	153 955,47
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	350 076,79
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	504 032,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	60 029,81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-216 844,90
Besoin de financement F. = D. + E.	156 815,09
AFFECTATION = C. = G. + H.	504 032,26
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	156 815,09
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	347 217,17
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

SAINT-FLOUR

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

Le secrétaire de séance

Date de télétransmission Date de réception préfec

M. Loïc POUDEROUX

Céline CHARRADUD

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE CABINET MEDICAL VALUEJOLS

2023

DELIBERATION N°2024-062 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 337,25
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 514,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	13 851,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	25 424,53
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1) (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	13 851,33
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	13 851,33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine: emprunt: 0,00, subvention: 0,00 ou autofinancement: 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Président

Le secrétaire de séance

usé de réception en préfecture 200066660-20240325-DELIB Date de réception préfect

M. Loïc POUDEROUX

Céline CHARI

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE

2023

DELIBERATION N°2024-063 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 010,57
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
igne 602 dd compte administratii precede dd signe + (excedent) ou - (dencit)	25 978,40
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	53 988,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	120 738,31
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-293 800,36
Besoin de financement F. = D. + E.	173 062,05
AFFECTATION =C. = G. + H.	53 988,97
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	53 988,97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTI

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

Le secrétaire de séance

Date de réception pré

M. Loïc POUDEROUX

Céline CHARRI

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE **CTRE AQUALUDIQUE**

2023

DELIBERATION N°2024-064 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 164,08
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 761,07
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	40 925,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) (précédé de + ou -)	-157 547,25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1) (précédé du signe + ou -)	221 386,33
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	40 925,15
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	21 351,65
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	19 573,50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars

La Présidente SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance ception en préfecture Date de télétransmission Date de réception préfec

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE DOMAINE NORDIQUE

2023

DELIBERATION N°2024-065 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 073,52
B. Résultats antérieurs reportés	*
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 073,52
C Résultat à affecter	0,00
= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) (précédé de + ou -)	-7 221,48
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-192 983,37
Besoin de financement F. = D. + E.	200 204,85
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le soide des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2004 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

SAIN Céline CHARRIAL

Le secrétaire de séance

Date de réception pre

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE POLE PATRIMOINE

2023

DELIBERATION N°2024-066 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-373,24
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 646,75
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 273,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	24 405,55
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-16 903,52
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 273,55
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 273,55
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Président

Céline CHA

Le secrétaire de séance eption en préfecture

Date de télétransmission Date de réception préfect

⁽¹⁾ Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE POLES ENSEIGNEMENT/DIFFUSION ET LECTURE PUBLIQUE

2023

DELIBERATION N°2024-067 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 622,33
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 738,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	40 360,85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	48 135,98
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-39 635,66
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	40 360,85
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	40 360,85
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

⁽¹⁾ Origine: emprunt: 0,00, subvention: 0,00 ou autofinancement: 0,00

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Céline C

Le secrétaire de séance

Date de télétransmission : 04/04/ Date de réception préfecture : 04

M. Loïc POUDEROUX

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE AMENAGEMENTS ET RESTAURATION D'OUVRAGES POUR LE COMPTE DE TIERS

2023

DELIBERATION N°2024-068 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-625 526,28
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	625 526,28
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

⁽¹⁾ Origine: emprunt: 0.00, subvention: 0.00 ou autofinancement: 0.00

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2001 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2022

La Présidente

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de Asé de de réception en préfecture Date de télétransmission : 04 Date de réception préfecture

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

⁽⁴⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE REGIE DISTRI DE CHALEUR DISTRIBUTION DE CHALEUR

2023

DELIBERATION N°2024-069 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	139 063,8
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,0
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	275 949,96
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	415 013,85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	264 307,39
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-25 522,40
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	415 013,85
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
B) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	415 013,85
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

⁽¹⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prèvues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars

SAINT-NOUR

OMMUNAUTE

La Présiden

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240325-DELIB2024-069-DE

Le secrétaire de Séance eption préfecture : 04/04/2

M. Loïc POUDEROUX

Céline CHARRIAUD

2023

DELIBERATION N°2024-070 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-13 045,4
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,0
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit)	33 795,21
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	20 749,80
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	7 739,70
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	20 749,80
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	9 949,26
s) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de attachement (D 672) :0,00	10 800,54
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

⁽¹⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de (2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prèvues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2014 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 202

SAINT-FLOUR

La Présidente

Le secrétaire de seance

M. Loïc POUDEROUX

Céline CHARRIAU

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE SPANC/TRAITEMENT DES BOUES REGIE SPANC/TRAITEMENT DES BOUES

2023

DELIBERATION N°2024-071 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents : 54 Pouvoirs : 10 Votants : 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 796,
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,0
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	91 686,9
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	97 483,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-4 983,18
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,0
Besoin de financement = e + f	4 983,18
AFFECTATION (2) = d.	97 483,78
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	4 983,18
l) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de attachement (D 672) :0,00	92 500,60
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

⁽¹⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compté pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

COMMUNAUTE

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024,

La Présidente

Le secrétaire de Séanception préfecture

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240325-DELIB2024-071-D Date de télétransmission : 04/04/2024

M. Loïc POUDEROUX

Céline CHARRIAUD

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE Aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants

2023

DELIBERATION N°2024-072 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conseillers en exercice: 77

Présents: 54 Pouvoirs: 10 Votants: 64

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 449,5
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,0
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 449,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	146 822,05
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-33 375,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	10 449,55
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	10 449,55
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

COMMUNAUTE

POUR: 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT par pouvoir à M. Frédéric DELCROS)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 0 4 AVR. 2024 et de la publication le 0 4 AVR. 2024

A Saint-Flour, le 25 mars 2024

La Présidente

Céline CHARRIA

Le secrétaire de séance

Date de réception préfecture